ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2026

AVENANT 25 FÉVRIER 2026 AU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À L'ASSURANCE CHÔMAGE - (N° 2809)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 4

AMENDEMENT

présenté par
Mme Lebon, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

---

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le présent article entre en vigueur le 1er juin 2027. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à prévoir une entrée en vigueur des dispositions prévues dans le présent projet de loi au 1er juin 2027.